

VILLE DE ROYAN



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JIG/CB
DC N° 15.051

DECISION

*Concernant la fixation des tarifs
de la Médiathèque de ROYAN
à compter du 1er février 2015
= ° = ° = ° = ° =*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N° 14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision (DC N° 13/051) en date du 28 février 2013 concernant la fixation des tarifs de la Bibliothèque Municipale à compter du 1^{er} mars 2013, rendue exécutoire le 12 mars 2013,

D E C I D E

- de fixer à compter du 1er février 2015 les tarifs de la Médiathèque de ROYAN comme suit :

| | <i>Nouveau tarif</i> |
|--|----------------------|
| Ø Plein tarif | 13,00 €/an |
| Ø Tarif réduit (Etudiants, Demandeurs d'emploi, Enseignants, handicapés) | 9,00 €/an |
| Ø -18 ans | Gratuit |
| Ø Carte famille (2 adultes + Enfants mineurs) | 20,00 €/an |
| Ø Estivant (mois de juillet et août) | 6 ,00 €/saison |

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 7062 – Fonction 321 sur le Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 3 février 2015

Fait à ROYAN, le 29 janvier 2015
Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Patrick MARENGO